



VILLE DE

Sainte
Hélène

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 033-213304173-20250916-DEC_2025_19-AI

S²LOW

Décision n° 2025-19

DECISION DU MAIRE

Portant sur la M57 – Fongibilité des crédits :
décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Sainte-Hélène,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-11-18-95 en date du 18/11/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-14-20 en date du 14/04/2025 portant sur le renouvellement de la fongibilité des crédits ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-14-21 en date du 14/04/2025 portant sur la présentation et l'adoption du budget primitif 2025 ;
- Considérant que les crédits votés sur l'opération comptable 159 ne sont pas suffisants pour mandater les dernières factures de la société SERVICAD. Il convient d'abonder l'opération 159 – voirie en dépenses d'investissement par des crédits disponible au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.
- Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virements de crédits entre chapitres ;
- Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Libellé	Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Montant
Installations de voirie	Dépenses	Investissement	159	21	2152	+ 6 300,00 €
Installations de voirie	Dépenses	Investissement	OPNI	21	2152	- 6 300,00 €

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Le service de gestion comptable de Pauillac,
- La Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,



Fait à Sainte-Hélène,
Le 16/09/2025,

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat